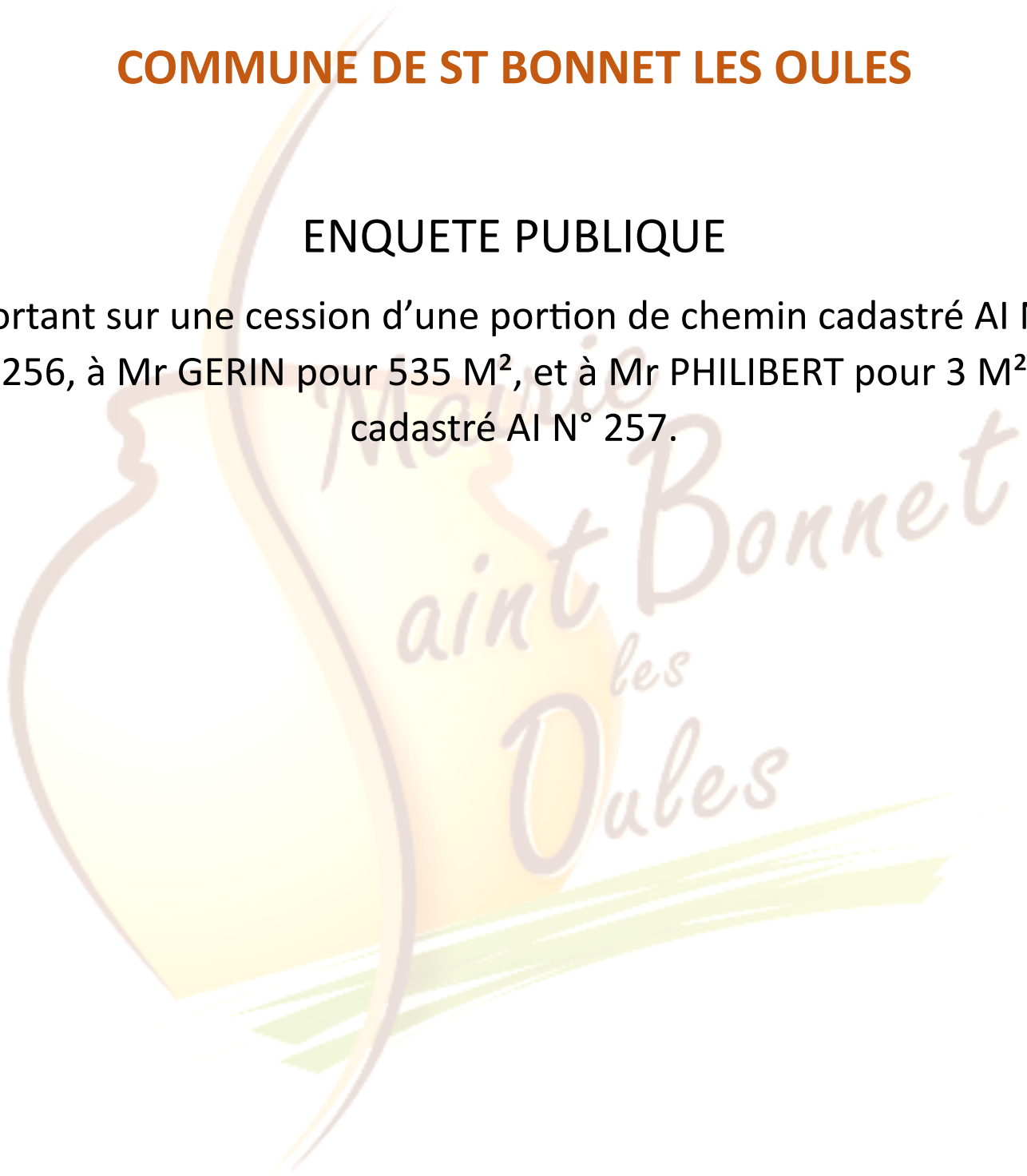


DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE ST BONNET LES OULES

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.



Tables des matières

Notice explicative

Présentation de la commune et de la régularisation de parcelle concerné page 3

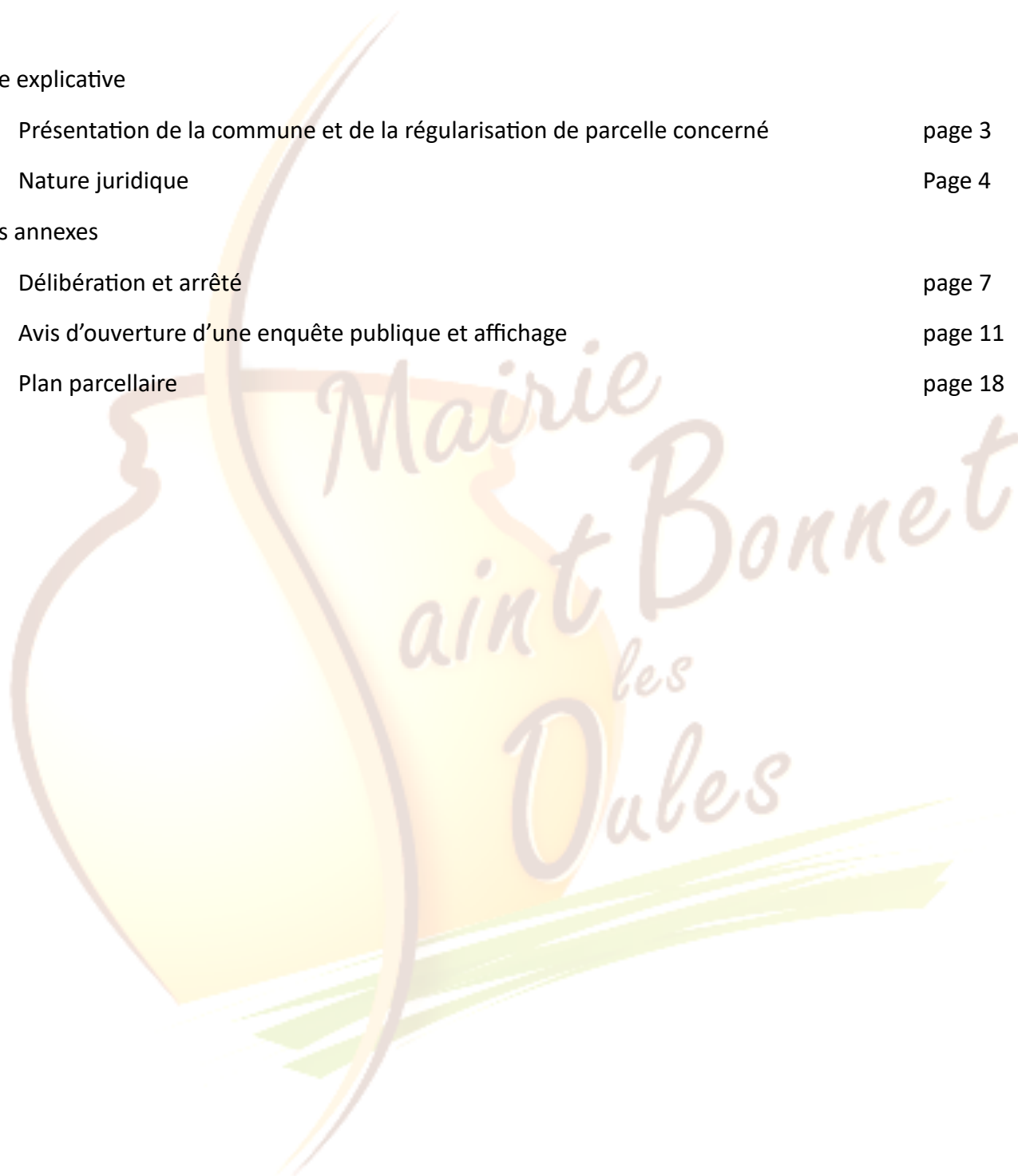
Nature juridique Page 4

Pièces annexes

Délibération et arrêté page 7

Avis d'ouverture d'une enquête publique et affichage page 11

Plan parcellaire page 18



NOTICE EXPLICATIVE

Présentation de la commune et du Sentier concerné

La commune de Saint Bonnet les Oules (1857 habitants) est située dans le département de la Loire et fait partie de Saint Etienne Métropole.

Saint Bonnet les Oules se situe près de Andrézieux bouthéon, la Fouillouse, Saint-Héand, Chambœuf et Veauche.

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Les échanges de parcelles entre Monsieur GERIN et Monsieur FRANÇON relève du droit privé. La cession de deux parties de parcelle par M. GERIN et M. FRANÇON à Saint Etienne Métropole,

En 1995 ces deux parties de parcelles ont été cédées par M. GERIN et M. FRANÇON à la commune de Saint Bonnet les Oules, dans son domaine public, opération jamais régularisée. Puis la commune adhère à Saint Etienne Métropole, cette voie dorénavant est dans le domaine public.

Enfin, la cession d'un chemin rural par la commune de Saint Bonnet les Oules à M. GERIN pour une partie, et M. PHILIBERT, pour une autre, consiste à céder une partie d'un chemin rural anciennement ouvert à la circulation publique, à des propriétaires privés

Parcelles

Un échange de parcelle entre les consorts FRANÇON (AI254-Partie C) et Monsieur GERIN (AI 251- Partie B) Les frais de cet acte sont évalués à 600.00€ environ.

Compte tenu du contexte de l'opération, le conseil municipal a délibéré pour que la commune prenne en charge ces frais (en lieu en place des consorts FRANÇON et Monsieur GERIN).

Une cession par la commune de Saint Bonnet les Oules de la parcelle (AI 256 Partie E) au profit de Monsieur GERIN et de la parcelle (AI 257 Partie F) au profit de Monsieur PHILIBERT.

S'agissant de la cession d'un ancien chemin rural, la procédure des articles L161-10 du Code rural devrait être respectée :

Enquête publique constatant la désaffectation et l'absence d'inscription du chemin sur le plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR).

Purge du droit de préemption des propriétaires riverains avant la délibération du conseil municipal sur la cession et les conditions.

Aucune décision de déclassement n'est nécessaire avant la vente, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune.

Compte-tenu du contexte de l'opération, le Conseil municipal a délibéré pour la commune prenne en charge les frais de vente (en lieu en place de Monsieur PHILIBERT et Monsieur GERIN).

Enquête publique au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme pour le classement d'office dans le domaine public de la commune des parcelles constituant le prolongement du chemin de la Bergeat (AI54 ET 264).

Une cession au profit de Saint Etienne Métropole par les consorts FRANÇON (AI255-Partie H) et par Monsieur GERIN (AI252 -Partie G).

Il convient que Saint Etienne Métropole délibère à ce sujet.

Les frais de vente sont par principe à sa charge.

Nature juridique des chemins

Cette opération relève du code de l'urbanisme et du code de la voirie routière.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal toute décision de classement ou déclassement de la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Saint Bonnet les Oules souhaite passer le chemin privé en public.

Sur ce fondement et par Délibération n° 20250503 du 19 mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet les Oules a décidé de procéder au lancement de la procédure.

L'article R161-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime précise les éléments suivants :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier comprend :

Une notice explication

Un plan de situation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné.

L'article L112- du code de la voirie routière L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines. L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou

aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils

Municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-24 du code des relations entre le public et l'administration précise notamment que pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

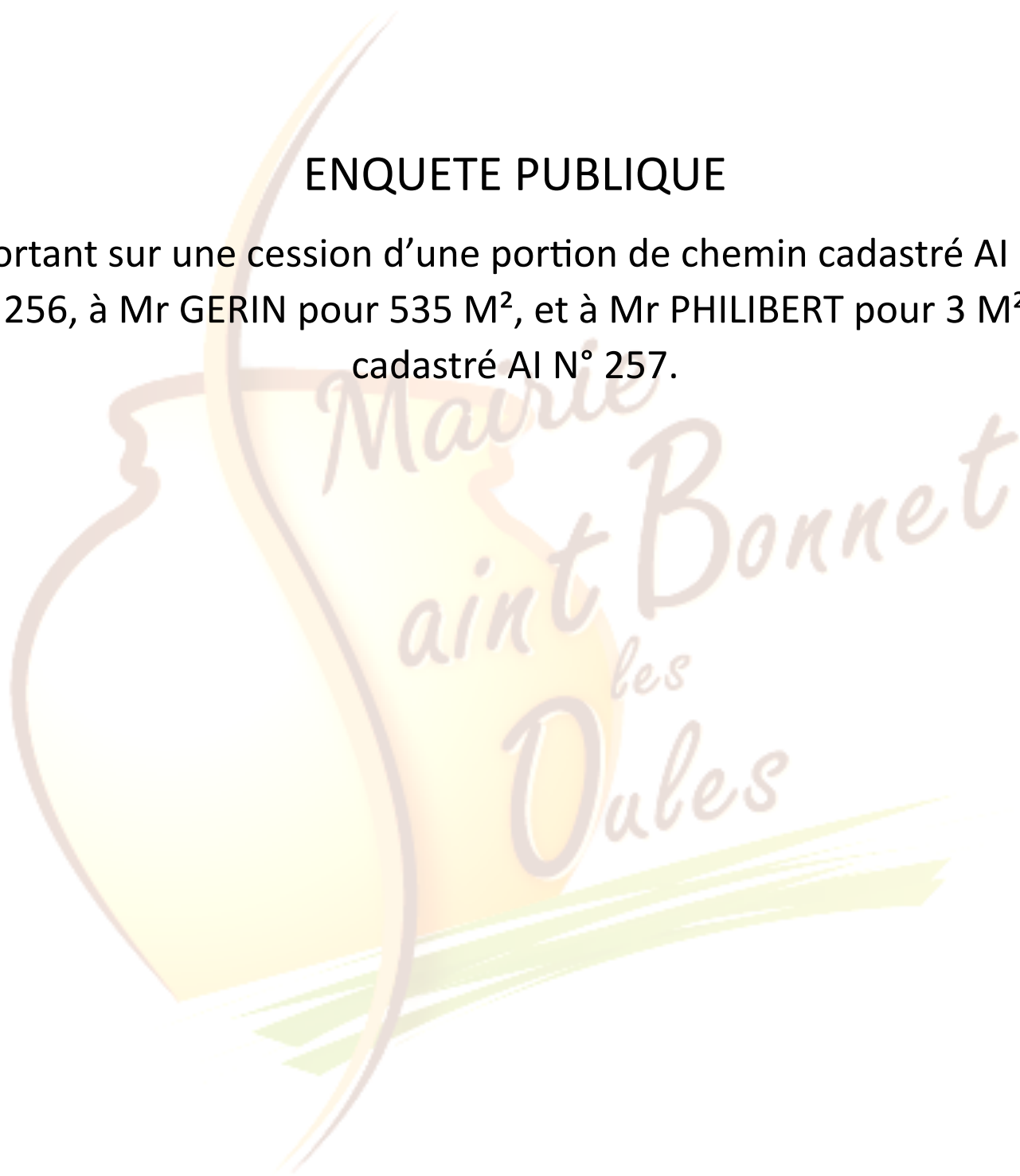
L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.



COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2025

Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Jean-Jacques MARNAT, Blandine VILLEMAGNE, Séverine MOULIN, Monique SANCHEZ, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Antonin BADAR, Coralie CHAMARD BOUDET, Nathalie TALER, Albert RAMBAUD, Yolande LAROUX, Caroline BEAL

Excusés :

Procurations :

Olivier SAPET à Guy FRANÇON ;
Jérôme COTE à Blandine VILLEMAGNE

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20250503 Régularisation de parcelle Monsieur GERIN - Monsieur FRANÇON et Monsieur PHILIBERT

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a un accord des propriétaires depuis 1995 mais jamais régularisé pour le cadastre, pour échanger les parcelles. Un échange de parcelle entre les consorts FRANÇON (AI254-Partie C) et Monsieur GERIN (AI 251- Partie B) a été réalisé à l'époque.

Les frais de cet acte sont évalués à 600.00€ environ

Compte tenu du contexte de l'opération, le conseil municipal a délibéré ultérieurement pour que la commune prenne en charge ces frais (en lieu en place des consorts FRANÇON et Monsieur GERIN)

Une cession par la commune de Saint Bonnet les Oules de la parcelle (AI 256 Partie E, 535m2) au profit de Monsieur GERIN et de la parcelle (AI 257 Partie F) au profit de Monsieur PHILIBERT. (3m2)

S'agissant de la cession d'un ancien chemin rural, la procédure des articles L161-10 du Code rural devrait être respectée :

Enquête publique constatant la désaffectation et l'absence d'inscription du chemin sur le plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR)

Purge du droit de préemption des propriétaires riverains avant la délibération du conseil municipal sur la cession et ses conditions.

Aucune décision de déclassement n'est nécessaire avant la vente, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune.

Une enquête publique est réalisée au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme pour le classement d'office dans le domaine public de la commune des parcelles constituant le prolongement du chemin de la Bergeat (AI54 ET 264)

Une cession au profit de Saint Etienne Métropole par les consorts FRANÇON (AI255-Partie H) et par Monsieur GERIN (AI252 -Partie G)

Il convient que Saint Etienne Métropole délibère à ce sujet

Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L161-10 et R161-25 et suivant du code rural et de la Pêche maritime.

Pour respecter cette procédure, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique.

DECIDE à l'unanimité de lancer la procédure prévue à l'article L161-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.

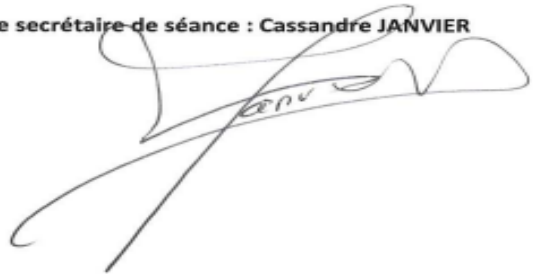
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait à Saint Bonnet les Oules, le 19 mai 2025

Le Maire, Guy FRANÇON



Le secrétaire de séance : Cassandre JANVIER





ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2025-52

PORTANT ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REGULARISATION DE PARCELLE
ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de ST BONNET LES OULES

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Délibération n° 20250503 du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique pour la régularisation de parcelle Monsieur GERIN - Monsieur FRANÇON et Monsieur PHILIBERT

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique relative, à la régularisation des propriétés depuis 1995 mais jamais légalisée sur le cadastre pour acquérir les parcelles avec un échange entre les consorts FRANÇON (AI254-Partie C) et Monsieur GERIN (AI 251- Partie B) aura lieu du 30 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus à la Mairie de Saint Bonnet les Oules.

Article 2 :

Monsieur Patrick BREYTON inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, **est désigné comme commissaire enquêteur.**

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Saint Bonnet les Oules pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture le lundi 14h -17h mardi jeudi et vendredi 8h30 12h 13h30-17h mercredi 9h-12. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la mairie.

Article 4 :

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

MAIRIE 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

enquetesaintbonnetoulesj2025@gmail.com

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Saint Bonnet les Oules, les observations du public, 30 juin de 9h 12h et le 15 juillet de 14h 17h

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Bonnet les Oules avec ses conclusions.

Article 7 :

Le conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaires enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la mairie de Saint-Bonnet-les-Oules au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ST BONNET LES OULES, le 3 juin 2025

Le Maire
Guy FRANÇON



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.

*Mairie
Saint Bonnet
les
Oules*

PUBLICITE ET AFFICHAGE

PHOTOS AFICHAGE DE L'AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Legal digital

Attestation de parution

Dossier n°2727372
Référence client : Nadine COLOMBET

Le 05/06/2025

MAIRIE DE SAINT BONNET LES OULES

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	13/06/2025
Département	42 - Loire

legal2digital
GIE - RCS 879 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

Legal digital

Attestation de parution

Dossier n°2727474
Référence client : Nadine COLOMBET

Le 05/06/2025

MAIRIE DE SAINT BONNET LES OULES

Support de publication

Journal	L'Essor Affiches Loire
Date de publication	04/07/2025
Département	42 - Loire

legal2digital
GIE - RCS 879 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

Lyon, le vendredi 6 juin 2025

ATTESTATION DE PARUTION

Nous soussignés, EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le PROGRES** département de la LOIRE les **10 JUIN** et **1^{ER} JUILLET 2025**



Enquête publique

**Cession d'une portion de
chemin cadastré AI N° 256,
à Mr GERIN pour 535 M²,
et à Mr PHILIBERT pour 3 M²
cadastré AI N° 257**

Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

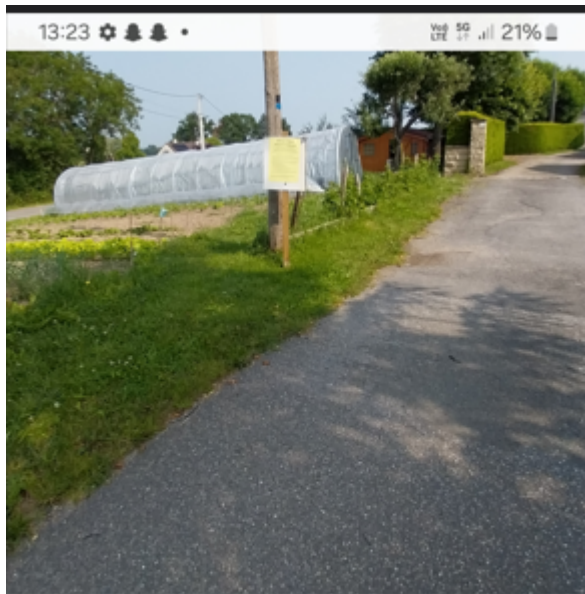
Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules - 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du 30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025 inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Saint Bonnet les Oules- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules le 30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules. L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON.

Cette enquête régularise des accords qui remontent à 1995 et qui n'ont pas été légalisés au cadastre.

461841400



10 juin 2025 · 10:18

[Modifier](#)

20250610_101835.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera



10 juin 2025 · 10:11

[Modifier](#)

20250610_101155.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera



10 juin 2025 · 10:03

[Modifier](#)

20250610_100343.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

St Bonnet
les
Dales



mardi 10 juin 2025 · 13:44

[Modifier](#)

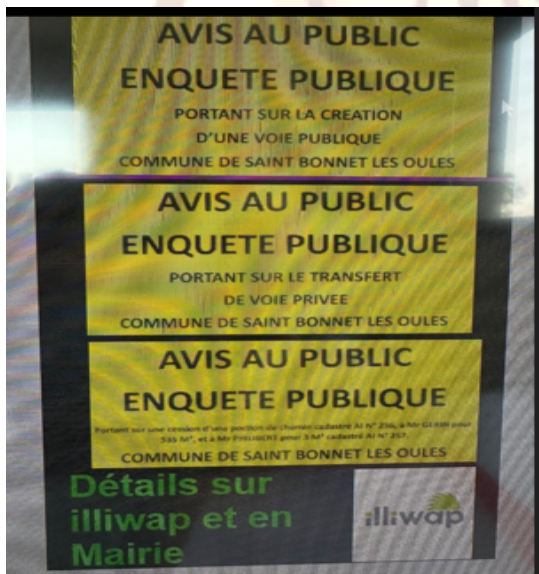
Screenshot_20250610_134408_Gallery.jpg
/Stockage interne/DCIM/Screenshots



mardi 10 juin 2025 · 13:38

[Modifier](#)

20250610_133837.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera



Détails sur
illiwap et en
Mairie

illiwap



AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE TRANSFERT DE VOIE PRIVEE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250502 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de transfert de voie privée aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire- enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com, et ce, pour une durée de 1 an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250503 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique, portant sur une cession d'une portion de chemin, aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, ou à l'adresse mail : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés ? sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Note : cette enquête publique vise notamment à régulariser des échanges multiples qui remontent aux années 1995. Elle concerne également, deux autres dossiers (transfert dans le domaine public de voies privées et création d'une voie publique).

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250501 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de création d'une voie publique aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire- enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

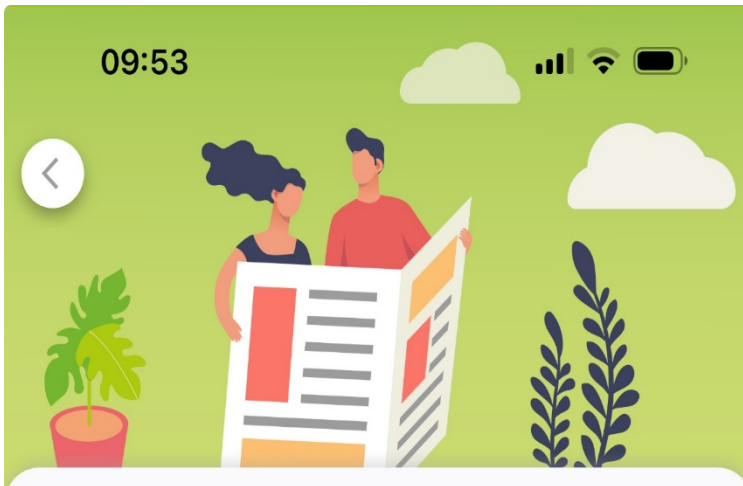
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com, et ce, pour une durée de 1 an.

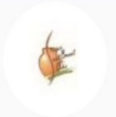
A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.





09:53



Mairie de Saint-Bonnet-Les-Oules

info

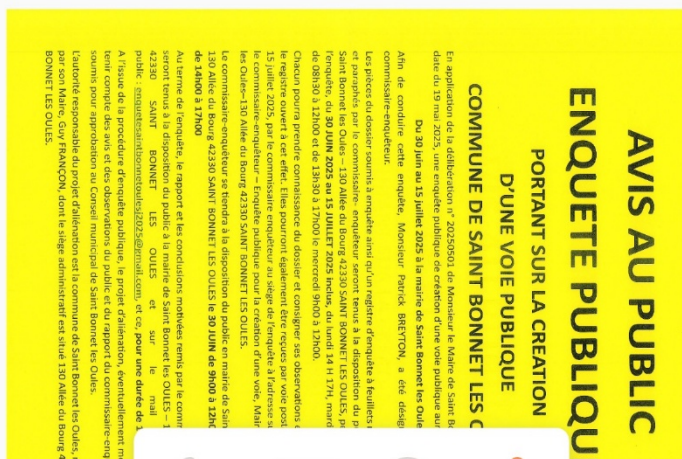
il y a environ 3 minutes

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTES PUBLIQUES

3 avis d'enquêtes publiques portant sur :

- la création d'une voie publique
- le transfert de voie privée
- une cession d'une portion d'un chemin cadastré

sont consultables ci-joint ou en Mairie



11 juin 2025

The logo of the Municipality of Saint-Bonnet des Oules is a large, stylized, light yellow shape with a brown outline, resembling a map of the municipality. It is positioned in the background, partially obscured by the text. The text "Mairie" is written in a brown, cursive font above the shape. The text "Saint-Bonnet" is written in a brown, cursive font across the middle of the shape. The text "des Oules" is written in a brown, cursive font below the shape. The text "PLAN PARCELLAIRE" is written in a black, sans-serif font across the middle of the shape.

PLAN PARCELLAIRE

